

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 mai 2024

Absents excusés : Marc FAIVRE (pouvoir à Jean-Pierre COURBET), Laurence-Isabelle LOUYS (pouvoir à Paul RUCHET), Béatrice URICHER (pouvoir à Marie-José POUYET), Donatienne CORDIER, Louise FAINDT et Claude MARGUIER.

Absents non excusés : Maryline BORDY, Vicky ESTUR, Christine PUGIN et Damien TALLANDIER.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COURBET.

La séance est ouverte à 20h00 et levée à 22h00.

I – Approbation du compte-rendu du 30 avril 2024

Il est précisé que Dominique PERRIER qui a démissionné de son poste d'adjoint, reste conseillère municipale. Outre cette remarque, le procès-verbal du 30 avril est validé à l'unanimité.

II – Urbanisme

A- Départs dossiers vers CCPHD

1) Certificat d'urbanisme

SAUVONNET Estelle	25 rue d'Oupans	Transformation bien en 2 logements
-------------------	-----------------	------------------------------------

2) Permis de construire

SCI de la Source des Sapins	10 rue du Château	Réhabilitation ferme en 2 logements
CORDIER Eric	5 rue des Essarts	Abri de jardin
MARION Romuald	9 rue de la Bruyère	Carport

3) Déclarations préalables

KOLLY Pierrick	12 Grande Rue	Isolation extérieure
BOURDENET Sébastien	6 rue de Vevant	Carport
SAUGE Dominique	6 rue du Gros Tilleul	Carport
TROZZO Laurent	1 rue de l'Eglise	Changement et création menuiseries
VITALY Julien	7 rue des Courbes Pièces	Carport

4) Courrier de travaux

GOYATTON Renaud	13 Grande Rue	Ravalement façades	Favorable
-----------------	---------------	--------------------	------------------

B- Retours dossiers vers CCPHD

1) Certificats d'urbanisme

PERGAUD Jérémie	11 rue du Chêne	Maison d'habitation	Accordé
Me BRUCHON Annick	Aux appebois	Maison d'habitation	Accordé

2) Permis de construire

DINO-ZOO	16 rue du Château	Construction 2 abris non clos	Accordé
DONIER Grégory	15 rue de la Gare	Carport	Accordé
CORDIER Eric	5 rue des Essarts	Abri de jardin	Accordé
MARION Romuald	9 rue de la Bruyère	Carport	Refus

3) Déclarations préalables

RB CONSEILS	12 rue du Tertre	Panneaux photovoltaïques	Accordé
GRITTI Manuel	14 rue du Château d'Eau	Carport	Accordé
KOLLY Pierrick	12 Grande Rue	Isolation extérieure	Accordé
BOURDENET S.	6 rue de Vevant	Carport	Accordé

C- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

a) Nouvelles modalités d'urbanisme

Dorénavant, l'édification de clôture ainsi que les travaux de ravalement de façades sont soumises à déclaration préalable. De plus, les démolitions devront systématiquement être déclarées par un formulaire de permis de démolir.

b) Des règles d'aménagement vers le « zéro artificialisation »

Le PLUI définit les règles d'aménagement au travers d'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation). Les OAP garantissent la cohérence et la qualité des projets d'aménagement et de construction.

Par ailleurs, la loi « Résilience » destinée à enrayer le phénomène d'urbanisation croissante a eu pour conséquence une diminution des surfaces constructibles pour la préservation des zones agricoles.

Dans la continuité de ce projet, un état des lieux des surfaces non construites sera dressé en 2028. Il servira de base pour déterminer le nouveau zonage constructible ; à savoir une diminution de 60 % de cette base.

III – Zone artisanale : Convention de prestation relative à la gestion administrative et l'entretien

Le Maire présente la convention de prestation relative à la gestion administrative et l'entretien de la zone artisanale de la Croix de pierre.

Elle est établie entre la commune et la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs (CCPHD) qui est compétente en matière de zones d'activité économique.

Par cette convention, la CCPHD confie à la commune la gestion administrative et l'entretien des équipements affectés à l'exercice de la compétence communautaire en matière de zone d'activité économique.

Le coût annuel de la prestation (entretien courant, maintenance et vérification des équipements, fournitures et fluides nécessaires) confié à la commune est de 9 212.00 € TTC.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec la CCPHD.

Délibération 2024_05_01

IV – Convention de servitude ENEDIS-Autorisation de signature –

ENEDIS a implanté une ligne électrique souterraine sur la parcelle : Commune d'ETALANS, section AC numéro 188. Un poste de transformation type préfabriqué sera édifié sur ladite parcelle.

L'exposé du maire entendu, le Conseil municipal autorise le Maire à signer :

- la convention de servitude sur cette parcelle
- la convention de mise à disposition pour installation d'un poste de transformation

Délibération 2024_05_02

V – Convention de transport méridien dérogatoire avec la Région Bourgogne-Franche Comté

Le Maire présente une convention relative au transport méridien dérogatoire entre la Région et les communes d'Etalans et Fallersans. Elle sera conclue pour une durée de 2 ans à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

Le circuit de transport se faisant sur le trajet école/domicile sans desserte du lieu de restauration, la participation financière sera partagée entre la région et les communes. Pour la commune d'Etalans, le coût annuel théorique est de 4 410.00 € TTC.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de transport méridien dérogatoire avec la Région Bourgogne-Franche Comté.

Délibération 2024_05_03

VI - Questions et informations diverses

➤ Péri-scolaire : l'Avant-Projet Sommaire a été présenté à la commission travaux le 15 mai 2024.

Le maître d'œuvre s'était basé sur des travaux se montant à 1 257 000 €, l'architecte les a évalués à 1 468 000 €. Or, en phase esquisse, les travaux ont été chiffrés à 1 525 000 € puis en phase APS à 1 613 000 €.

Cette augmentation de prix s'explique par une inflation des matières premières, l'installation de panneaux photovoltaïques pour 90 000 € et l'augmentation du budget de l'aménagement extérieur pour 9 000 €.

- Flamme olympique : la prochaine réunion concernant l'organisation aura lieu le 23 mai.
- Restaurant du Champ de foire : le fonds de commerce est en liquidation judiciaire depuis le 20 mars. Cette situation entraîne la fermeture provisoire de l'unique débit de tabac de la commune. En l'absence de successeur à ce buraliste, le débit de tabac sera fermé définitivement.
Renseignement sera pris auprès du liquidateur judiciaire pour connaître les différentes modalités de reprise, que ce soit au niveau de la licence de tabac, du débit de boissons ou du fonds de commerce.
- Prochaine réunion de Conseil : Jeudi 13 juin à 20h00 à l'espace socio-culturel.

Le Maire
Paul RUCHET

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre COURBET

Liste des délibérations
2024_05_01 : Zone artisanale : Convention de prestation relative à la gestion administrative et l'entretien 2024_05_02 : Convention de servitude ENEDIS-Autorisation de signature 2024_05_03 : Convention de transport méridien dérogatoire avec la Région Bourgogne-Franche Comté